



# LES MOYENS DE GARDE CHOISIR POUR VOTRE ENFANT

## ■ L'ACCUEIL PERMANENT

Pour les enfants de moins de 3 ans

### 1) La crèche collective

- accueille les enfants de moins de 3 ans à la journée et de façon régulière
- contribue à l'éveil de l'enfant, à son autonomie, à sa socialisation
- dispense les soins nécessaires et assure une surveillance médicale (pédiatre attaché à la crèche par vacation)
- dispose de locaux aux normes de sécurité en vigueur et équipés pour l'éveil de l'enfant
- exige des diplômes pour son personnel : auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants; si la structure compte plus de 40 enfants : diplôme d'éducatrice jeune enfant pour la Direction
- a une capacité d'accueil de moins 20 à plus de 60 enfants
- fixe ses horaires d'accueil dans son règlement intérieur
- associe les parents dans son projet éducatif

La Caf verse directement à la structure une prestation de service.(1)

### 2) La crèche familiale

- accueille les enfants de moins de 3 ans au domicile d'une assistante maternelle agréée employée par une structure qui assure un encadrement technique
- dispose de locaux administratifs et de locaux prévus pour l'accueil de groupes d'enfants au domicile de l'assistante maternelle
- fixe des horaires en accord avec l'assistante maternelle agréée
- regroupe des assistantes maternelles agréées par les services de la Protection Maternelle Infantile pour trois enfants maximum
- a une structure de Direction (puéricultrice et adjoint diplômé si la struc-

ture compte plus de 40 assistantes maternelles), la Directrice assure les recrutements

- assure la surveillance des enfants accueillis par les visites de la directrice
- accueille dans un cadre familial favorisant l'épanouissement de l'enfant mais également offre les bienfaits de la collectivité par des activités d'éveil communes

La Caf verse directement à la structure une prestation de service.(1)

### 3) La crèche parentale

- le gestionnaire est une association de parents
- la garde des enfants est assurée par du personnel qualifié (Directrice, puéricultrice ou éducatrice jeune enfant) et des parents bénévoles à tour de rôle (2 adultes présents à tour de rôle)
- un projet éducatif est élaboré en commun
- une ambiance familiale et échanges nombreux sont proposés entre parents et personnel
- les locaux conformes aux règlements de sécurité
- les horaires sont définis dans le règlement intérieur
- sa capacité maximale est de 20 enfants
- un pédiatre est rattaché à la structure par vacation

La Caf verse directement à la structure une prestation de service.(1)

## FRAIS DE GARDE POUR L'ACCUEIL PERMANENT DANS LES CRECHES

*La participation familiale varie en fonction des services et du nombre d'enfants ; elle est souvent mensualisée.*

*La Caf propose aux gestionnaires un barème basé sur un pourcentage des revenus mensuels :*

- crèche collective : 12 % (1 enfant à charge), 10 % (2 enfants à charge), 7,5 % (3 enfants à charge)
- crèche familiale : 10 % (1 enfant à charge), 8,33 % (2 enfants à charge), 6,25 % (3 enfants à charge)

### 4) L'assistante maternelle agréée

- la famille emploie et rémunère elle-même l'assistante maternelle (contrat de travail, bulletins de salaires, cotisations, congés ... )
- les conditions de travail sont contractuelles et négociées (horaires souples)
- l'assistante maternelle est une personne agréée par le Président du Conseil Général, pour 5 ans, reconductible. L'agrément n'est accordé qu'après satisfaction d'un certain nombre de conditions : examen médical, enquête des services de la PMI, accueil de l'enfant dans le respect des règles d'hygiène et contribution à son éveil et à son épanouissement
- l'agrément est valable pour trois enfants maximum à temps plein
- l'assistante maternelle agréée doit contracter une assurance Responsabilité Civile
- elle doit accepter les formations dispensées par le service de la PMI (Conseil Général)
- l'assistante maternelle agréée est une salariée et bénéficie des avantages du droit du travail ; son salaire minimum



légal de 2,25 fois le SMIC horaire par jour pour la garde d'un enfant (8 à 10 heures par jour, possibilité de fixer un taux horaire pour des gardes partielles)

Les indemnités d'entretien de l'enfant (repas, toilette...) et des frais liés aux charges courantes s'y ajoutent (forfait eau, électricité...)

- la Caf paye les cotisations sociales au centre Pajemploi et verse aux parents une allocation complémentaire (PAJE)

**Le Relais Assistantes Maternelles**

- il ne s'agit pas d'un mode de garde mais d'un lieu d'informations, de rencontres, d'animations, pour les assistantes maternelles, les parents et les enfants
- sa vocation est d'améliorer l'accueil à domicile et d'informer dans le domaine de la petite enfance
- un local spécifique et des activités sont proposées aux enfants et assistantes maternelles
- un agent qualifié est attaché à la fonction (soit un professionnel de la petite enfance, soit un travailleur social)
- il s'agit d'un service gratuit

La Caf verse à la structure une prestation de service.(1)

**5) La garde au domicile familial**

- elle privilégie le rythme de l'enfant dans son environnement
- cette solution est confortable pour les parents
- les parents choisissent et rémunèrent l'employé ; ils fixent les conditions de travail dans le respect du code du travail et de la convention collective des personnels des employés de maison

La Caf verse la prestation d'accueil du jeune enfant. (2)

■ **L'ACCUEIL TEMPORAIRE**

Pour les enfants de moins de 6 ans quelle que soit la situation professionnelle des parents, garde à temps partiel ou occasionnelle :

**1) La halte-garderie**

- cette formule souple permet de libérer les parents quelques heures
- l'enfant est accueilli dans des locaux conformes aux normes de sécurité, aménagés pour s'occuper des enfants
- elle permet de préparer l'enfant à son entrée à l'école maternelle, de communiquer avec les autres
- les heures d'ouverture sont fixées par chaque établissement
- la Directrice est titulaire d'un diplôme de puéricultrice ou d'éducatrice jeune enfant, le reste du personnel du diplôme d'auxiliaire de puériculture .

La Caf verse directement à la structure une prestation de service ordinaire au regard de l'activité réelle. (1)

**2) L'accueil temporaire partiel ou occasionnel**

Votre enfant de moins de 6 ans peut être également accueilli occasionnellement par une assistante maternelle agréée ou par une employée à votre domicile.

La prestation d'accueil du jeune enfant peut être demandée à la Caf.

■ **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Pour les enfants de 3 à 6 ans :

**1) Le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)**

- fonctionne en dehors du temps scolaire (mercredi) et pendant les vacances scolaires
- offre des activités de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif
- dispose de locaux conformes aux normes de sécurité et charte de qualité

- offre des horaires fixés par le conseil municipal

- a un encadrement dont la qualification est variable suivant le nombre d'enfants : BAFA ou BAFD si la structure recense plus de 50 inscrits.

Encadrement : une personne pour 8 enfants (moins de 7 ans) ou 12 enfants (plus de 7 ans), animateurs pour moitié diplômés du BAFA.

- dispose de l'avis de la PMI (pour les CLSH maternels)

La Caf verse directement à la structure une prestation de service. (1)

La Caf aide la famille en fonction des revenus des parents, par le biais de :

- . bons CLSH (pendant les petites vacances scolaires et le mercredi)
- . bons vacances pendant les périodes de vacances scolaires pour des vacances collectives ou individuelles

**2) L'accueil périscolaire : CLAE (Centre de Loisirs Associés à l'Ecole)**

- dans l'école maternelle ou à proximité
- responsabilité de la commune et gestion commune, CCAS, associations...
- avis du service de la Protection Maternelle Infantile pour l'ouverture
- encadrement : un adulte pour dix enfants
- supervision possible par le chef d'établissement
- peut être habilité CLSH

Aide Caf sous forme de prestation de service. (1)

De nouveaux lieux d'accueil peuvent se développer :

- . lieux d'accueil parents - enfants, ludothèque...
- . quelques spécificités existent également en milieu rural : modes itinérants, équipements polyvalents.

(1) Cette aide permet une diminution des tarifs en faveur des familles

(2) Enfants nés à compter du 1er Janvier 2004